



Pau, le 04 décembre 2023

Mutations

➤ Mutations inter-académiques 2024 : la vigilance s'impose !

Le serveur de saisie des demandes est fermé depuis le 29 novembre. Les dossiers des demandeurs de mutation (confirmations de la demande et pièces justificatives) ainsi que les demandes d'attribution de bonification spécifique au titre du handicap, doivent être remontés au rectorat le 5 décembre. La section académique du SNES-FSU va demander un rendez-vous au DRRH afin de présenter les situations problématiques dont elle aura été saisie. L'an dernier ce rendez-vous avait eu lieu juste avant les vacances de fin d'année. Si vous souhaitez être accompagné.e, il faut donc faire parvenir **sans tarder** un double de votre dossier médical à permanence@bordeaux.snes.edu.

L'affichage des barèmes retenus par l'administration est prévu dans SIAM à partir du 10 janvier. Il faudra être vigilant.e et nous contacter en cas de désaccord afin que nous puissions intervenir à temps auprès des services. Nous rappelons qu'une fois que le rectorat aura fait remonter les dossiers au ministère, plus aucune modification ne sera possible.

Les résultats sont prévus le 6 mars 2024.

➤ Bilan du mouvement intra-académique 2023 : rétention de postes !

Les services du rectorat, en présence du Secrétaire Général et du DRRH, ont présenté lundi 27/11 aux représentant.e.s des personnels le bilan des mutations intra-académiques 2023. Nous présentons ici quelques points marquants (sauf précisions, les données sont tous postes du second degré confondus : collèges et lycées, CPE, Psy-En, PEPS et PLP).

Sur les 1176 Postes Offerts au Mouvements (POM) autres que les postes spécifiques, un tiers sont restés vacants après mouvement ! Parmi les disciplines les plus touchées, on trouve la technologie (68 postes vacants), l'économie-gestion (45) ou encore les CPE (26). L'explication est que le ministère n'accorde pas à notre académie tous les postes dont elle a besoin car il ne souhaite pas déshabiller de ses titulaires les académies déficitaires. Cette situation, qui se répète depuis des années, entraîne évidemment également le fait que le rectorat a maintenant un vivier important de contractuel.le.s pour lesquels il faut garder des postes.... Les collègues ayant passé le concours et en attente d'un poste dans leur académie d'origine, apprécieront.

Il y a eu une soixantaine de mesures de carte scolaire, dont 4 réaffectés à plus de 30 km du poste perdu et une en ZR.

43 % des 3000 demandes ont abouti à une mutation. Concernant les collègues qui étaient déjà en poste dans l'académie (environ 2400 demandeurs), il y a eu 704 mutations. Le rectorat, qui reste l'un des seuls de France à continuer à faire ce travail, a ensuite réalisé 51 mutations supplémentaires lors de la phase dite d'optimisation. Rappelons que jusqu'en 2019 compris les représentant.e.s des personnels participaient à cette optimisation, et trouvaient alors plus de 100 mutations supplémentaires chaque année. Enfin, un peu plus d'un quart des demandeurs déjà en poste dans l'académie ont muté sur leur vœu n°1.

Il y avait 18 POP (poste à profil), pour 80 candidat.e.s. Sur proposition d'une commission interne à l'établissement concerné (chef.fe d'établissement, adjoint.e et IPR), l'inspection générale a validé 10 demandes et 8 POP sont restés vacants faute de profil adéquat. Il y a eu des néo-titulaires nommés sur des POP. Les 8 POP vacants ont ensuite été attribués pour un an à des TZR et contractuel.le.s.

Sur les 100 postes spécifiques académiques, 37 sont restés vacants. Il y a eu 230 candidat.e.s, les IPR ne retenant qu'un seul dossier pour chaque poste. Les postes vacants sont ensuite donnés aux TZR plutôt qu'aux contractuel.le.s.

Sur environ 250 dossiers médicaux, 87 ont été bonifiés de 1000 points. En 2022, il y avait eu 298 demandes de révisions d'affectation. En 2023 l'administration n'a étudiée que les demandes en accord avec la loi (décès, cas médical grave, mutation imprévisible du conjoint et MCS) : il y a eu 186 demandes et 64 ont été satisfaites. Conformément à ce qu'elle avait annoncé l'administration a ouvert 21 postes de TZR pour accueillir les anciens « révisés ». Elle a également fait des statistiques fin septembre sur les 122 demandes rejetées : 90 collègues, dont les 21 TZR précédents, ont pris leur poste, 6 sont en disponibilité, 3 en congé de maternité, 19 étaient à cette date en congé maladie ordinaire et 4 en congé longue maladie.

Enfin, sur les 207 recours déposés dans « Colibri », aucun n'a abouti : il n'y avait donc pas d'erreur dans le mouvement...

Pour 2024 l'administration annonce une politique de fermeture de ZR (quand un TZR obtiendra un poste fixe, son poste de TZR ne sera pas remplacé), et également son intention, en s'inspirant d'un test mené dans plusieurs académies, d'affecter en premier les TZR et contractuels, et ne traiter qu'ensuite les stagiaires. L'objectif est de boucler plus tôt la préparation de rentrée. Cet argument n'est évidemment pas recevable pour le Snes-FSU.

Carrières, attractivité des métiers d'enseignant.es : défendre nos statuts attaqués !

Mardi 21 novembre s'est tenu au ministère un GT concernant les carrières et l'attractivité de nos métiers. Le chantier "Attractivité" lancé par le MEN comporte trois volets : recrutement, carrières et conditions de travail. Il faut s'attendre à des modifications de nos statuts....

Pour le ministère, le dossier de la revalorisation est clos, et l'actuelle crise de recrutement ne va pas le faire changer d'avis. Au contraire il voit dans cette crise l'occasion de **changer de paradigme : la fonction publique de carrière ne doit plus être la norme** - on ne doit plus avoir un modèle où on fait toute sa carrière comme enseignant.e, mais le métier d'enseignant doit devenir un emploi occupé temporairement pendant la période active de la vie. Ainsi, en reprenant depuis cette année les 2/3 des services antérieurs dans le privé lors de la réussite au concours, ou encore en envisageant de mettre le CAPES en L3 (donc possiblement un niveau disciplinaire L2 !), le ministère tente de pallier au manque fiasco des campagnes de recrutement remettant en cause le niveau « cadre A ».

Notons qu'il convient de **distinguer les motions de métier et d'emploi** : Pap N'Diaye avait un métier, celui d'enseignant chercheur, qu'il faisait d'excellente façon selon des spécialistes, et il a occupé pendant quelques temps un emploi, celui de ministre....

Nul besoin de longs discours, le document suivant est édifiant.

Rapport du salaire statutaire brut des enseignants à différents moments de la carrière, au montant d'un SMIC brut à temps plein

		1990	2000	2010	2013	2015	2020
P. des écoles	Début de carrière	1,8	1,6	1,4	1,4	1,4	1,5
	10 ans de carrière	2,3	2,0	1,7	1,6	1,6	1,7
	15 ans de carrière	2,5	2,1	1,9	1,8	1,7	1,8
	Fin de carrière	3,7	3,2	2,7	2,6	2,5	2,6
P. certifiés, d'EPS et de lycée pro.	Début de carrière	1,9	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6
	10 ans de carrière	2,4	2,1	1,8	1,7	1,7	1,8
	15 ans de carrière	2,6	2,2	1,9	1,8	1,9	1,9
	Fin de carrière	3,8	3,3	2,8	2,6	2,7	2,7
P. agrégés	Début de carrière	2,3	2,0	1,8	1,7	1,7	1,8
	10 ans de carrière	3,1	2,7	2,3	2,2	2,2	2,3
	15 ans de carrière	3,3	2,9	2,5	2,3	2,4	2,5
	Fin de carrière	4,6	4,0	3,4	3,2	3,3	3,3

Sources : DEPP ; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Calculs DEPP

Lors du GT, le DGRH a fait feu de tout bois, déclarant par exemple "Le ministère n'est pas une prison", proposant d'accompagner les enseignant.es vers la sortie (reconversions), ou encore "Nous étions des gestionnaires de concours et de carrière, nous sommes devenus des recruteurs." Il a multiplié les provocations, proposant par exemple de rajouter des échelons à la classe normale pour les mauvais enseignants et simultanément permettre l'accès des méritants à la hors classe dès 10 ou 15 ans de carrière, contre 20 ans actuellement.

Toute la panoplie managériale a été évoquée. Par exemple le ministère entend diversifier les fonctions particulières que les enseignants pourraient assumer en plus de leur enseignement. Il veut donner aux rendez-vous de carrière "un sens RH plus affirmé", autrement dit encore renforcer le zèle et l'obéissance comme critère de qualité d'un enseignant. Le Ministère envisage également d'avancer le premier rendez-vous de carrière, et de positionner les deux suivants en amont de la prouvabilité de grade (accès à la hors classe et accès à la classe exceptionnelle).

Classement, reclassement, prime Grenelle

Nous rappelons que pour le classement des stagiaires, la nouvelle règle prend en compte 2/3 des services antérieurs dans le privé. En cas de désaccord avec le calcul de l'administration, le stagiaire dispose de 2 mois à compter de la notification du classement pour contester. NB : le fait d'avoir signé le classement proposé par l'administration n'empêche aucunement d'ensuite contester. En effet signer ne signifie pas être d'accord mais avoir « lu et pris connaissance ». En cas de questions, consulter le secteur stagiaires du SNES de l'académie de Bordeaux : stagiaires@bordeaux.snes.edu

Le ministère n'a toujours pas fait les reclassements des agrégés et ne donne pas de calendrier. En attendant ce reclassement, les collègues ex certifié.es doivent être rémunéré.es à l'indice qu'ils elles détenaient au 01/09/2023 dans leur précédent corps.

Nous rappelons que les certifié.es qui sont cette année stagiaires après être devenu.es agrégé.es, ont maintenant droit à la « prime Grenelle » au titre du décret du 12 mars 2021 modifié le 19 juillet 2023. En cas de question, contacter le secteur agrégé.es de la section académique à agreges@bordeaux.snes.edu